

ARTICLE 2 : de **PRENDRE** tout acte rendu nécessaire pour le bon déroulement de la procédure visée à l'article 1^{er}.

A ASNIERES-SUR-SEINE, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL HUIT

LE MAIRE,



Sébastien PIETRASANTA

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE Le Maire ateste le caractère exécutoire de cet acte par transmission ou dépôt en Préfecture des Hauts-de- Seine le : 25 09 2008 et Par publication le : 25 09 2008 Ou (et) Par notification le :
